

15 mars 2012

**Décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la
Fonction publique de la Région wallonne**

Session 2011-2012.

Documents du Parlement wallon, 532 (2011-2012), n^{os} 1 à 3.

Compte rendu intégral, séance plénière du 14 mars 2012.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Art. 1^{er}.

Le présent décret règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Art. 2.

Les non-Belges sont admissibles, dans les services du Gouvernement et des personnes morales de droit public qui dépendent de la Région wallonne, aux emplois qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'état ou des autres collectivités publiques.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .

Namur, le 15 mars 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Ministre du budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE

Le Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,

J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,

P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO